

**PROCES-VERBAL DE LA COMMISSION DE SUIVI DE SITE
STOCKAGE DE DECHETS DE LA SOCIETE COVED – PANAZOL
27 NOVEMBRE 2014**

La commission de suivi de site (CSS) de la société COVED dont les établissements sont situés sur la commune de Panazol, s'est réunie le 27 novembre 2014, à 10 h 00, à la préfecture de la Haute-Vienne, sous la présidence de M. Alain CASTANIER, secrétaire général.

Etaient présents :

Représentants des administrations de l'Etat :

M. CASTANIER, secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Vienne
M. MORIN, direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)
M. BESSE, Agence Régionale de Santé du Limousin

Représentants des élus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale concernés :

Mme DAMAYE, conseillère municipale de la commune de Panazol
Mme PEYRAT, conseillère municipale de la commune du Palais sur Vienne

Représentants de l'exploitant :

M. PEPIN, directeur des exploitations et ayant reçu mandat de M. PINARDAUD
M. PORTAIS, responsable d'exploitation

Représentants des salariés de la COVED :

M. MARIN, chef d'exploitation
M. MORILLON, salarié

Représentants de riverains et d'associations de protection de l'environnement dont l'objet couvre tout ou partie de la zone géographique pour laquelle la commission a été créée :

Mme SALESSE, association Barrage
M. MENARD, Limousin Nature Environnement
M. COISNE, association pour la Protection du Cadre de Vie des habitants de Panazol

Membre excusé :

M. Lafaye, conseiller général

Assistaient également à la réunion en qualité d'experts :

M. LABRO, préfecture de la Haute-Vienne
Mme LONGERAS-BARRY, préfecture de la Haute-Vienne
M. EME, DREAL
Mme CHIRITA, mairie du Palais sur Vienne
M. PLANTARD, société Coved

Ordre du jour

<u>I. Approbation du procès-verbal de réunion de la CSS du 21 novembre 2013.....</u>	<u>3</u>
<u>II. Point sur le changement des membres.....</u>	<u>3</u>
<u>III. Point sur la situation de l'entreprise : rapporteur exploitant (document annexé).....</u>	<u>3</u>
<u>IV. Point sur les contrôles effectués par l'inspecteur de l'environnement : rapporteur DREAL (document annexé).....</u>	<u>5</u>
<u>V. Information sur les décisions prises par les membres du bureau (règlement intérieur – participation du public et de la presse aux réunions de la commission).....</u>	<u>6</u>
<u>VI. Questions diverses.....</u>	<u>6</u>

M. CASTANIER, secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Vienne, ouvre la séance à 10 heures 05 et constate que le quorum est atteint.

I. Approbation du procès-verbal de réunion de la CSS du 21 novembre 2013

Le procès-verbal de la réunion de la CSS du 21 novembre 2013 est approuvé à l'unanimité.

II. Point sur le changement des membres

M. CASTANIER (secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Vienne) signale que suite au renouvellement général des conseillers municipaux et des conseillers communautaires les 23 et 30 mars 2014, Mmes Damaye (conseillère municipale de la commune de Panazol) et Peyrat (conseillère municipale de la commune du Palais sur Vienne) ont été renouvelées dans leur fonction. Leurs suppléants ont été remplacés respectivement par MM. Barget et Maury. La communauté d'agglomération Limoges Métropole a désigné M. Chassain en qualité de titulaire et Mme Robert Kerbrat en qualité de suppléante pour la représenter.

En l'absence d'opposition déclarée Mme DAMAYE conserve son siège au sein du bureau.

Par ailleurs, le collège des exploitants et des salariés a été modifié :

Exploitants : M. Meignen a été remplacé par M. Pinardaud, M. Hervé Le Gac par M. Fourier

Salariés : M. Imbaud par M. Morillon.

III. Point sur la situation de l'entreprise : rapporteur exploitant (document annexé)

Après s'être présenté, **M. PEPIN (Coved)**, directeur des exploitations, informe que Mme BAULIN, responsable des ICPE est remplacée temporairement par M. PLANTARD.

M. PEPIN assure une rapide présentation du groupe SAUR (13 000 salariés), dont la société Coved est une des filiales.

M. PORTAIS (Coved) informe, suite à une demande faite au cours de la précédente CSS, que 128 609 tonnes de déchets inertes et 78 413 tonnes d'amiante lié ont été reçues sur le site depuis son ouverture soit de 1997 à 2013.

Il présente ensuite les rapports d'activité 2013 et 2014.

Entre 2012 et 2013, une baisse de 17 % est à noter pour le stockage de déchets d'amiante lié enfouis et de 50 % pour les déchets inertes.

En 2013, 2 697,2 tonnes de déchets industriels ont été reçues, soit une hausse de 10 % par rapport à 2012, 37 % ont été valorisés.

Concernant les apports, aucune non-conformité n'a été constatée lors des deux contrôles effectués par la DREAL en 2013. En revanche, des non-conformités ont été relevées lors des contrôles des 21 et 26 août 2014. Elles ont porté sur des remplissages erronés ou incomplets des bordereaux de suivi des déchets d'amiante (BSDA) par le producteur du déchet, conduisant à deux apports non-conformes. Il s'en est suivi un renforcement des procédures par le biais d'une mise à jour des instructions de travail, d'un affichage ostensible de la liste de déchets acceptés à l'accueil et de l'aménagement d'une aire de reconditionnement.

Fin 2013, un accident du travail sans arrêt a été observé sur la plateforme de tri.

En septembre 2013, la société a informé la DREAL d'une remontée de boues dans la lagune donnant lieu à une actualisation de l'arrêté préfectoral prescriptif, de la mise en œuvre d'une bathymétrie (estimation du volume de boue) tous les cinq ans *a minima* et d'un curage de la lagune le cas échéant. Suite à cet incident, un curage a été effectué sous eau pour éviter toute remontée des matières en suspension. Celles-ci sont aspirées par une plateforme amphibie puis acheminées dans un caisson-tampon avant de partir en compostage, après analyse.

Les nombreux travaux initiés depuis 2012/2013 se sont poursuivis en 2014 avec la création d'un bâtiment de tri classifié broof T3 pour un coût de 84 500 euros, l'aménagement hydraulique de la lagune préconisé par la DREAL et l'aménagement d'une aire stabilisée pompier sur recommandation du SDIS 87 pour un coût de 8 650 euros. Les logettes de stockage ont été renforcées et complétées par des caniveaux.

Mme SALESSE (Association Barrage) estime que les actions correctives mises en place sur le contrôle des déchets sont insuffisantes et s'interroge sur la faisabilité d'un plan de contrôle des déchets par sondage avec un suivi.

Selon **M. PEPIN**, le contrôle en amont des déchets – notamment des panneaux en ciment – doit être privilégié. En effet, le contrôle a posteriori n'est pas recommandé car il exige l'ouverture des big bags pouvant provoquer une libération des fibres ; par ailleurs, le contrôle par sondage est destructif et contribuerait à désintégrer les plaques. **M. PEPIN** souligne toutefois que ces erreurs représentent 0,01 % du tonnage stocké et sont causées par le manque de transparence de l'apporteur.

Mme SALESSE s'étonne que Coved ne dispose d'aucun moyen de contrôler les déchets qui lui sont confiés.

M. PEPIN confirme qu'aucun contrôle systématique par ouverture des sacs n'est effectué. Concernant l'amiante-ciment, les démolisseurs agréés sont peu nombreux et, pour la plupart, sont des clients réguliers de Coved qui, en revanche, procède à un contrôle accru sur les apports de nouveaux clients.

Mme DAMAYE (Ville de Panazol) s'enquiert des incidences de la baisse des déchets inertes stockés (*Pour information : les déchets inertes servent à recouvrir les déchets d'amiante lié – principe de couches intermédiaires*).

M. PEPIN répond que l'incidence est faible pour l'instant, Coved étant actuellement en autosuffisance pour les matériaux de recouvrement que sont les déchets inertes. Celles-ci viendront à manquer d'ici quelques mois.

M. MENARD (LNE) demande si Coved a vocation à devenir un site de stockage national voire international, compte tenu des travaux d'élargissement déjà menés.

M. PEPIN rappelle que l'activité de Coved est autorisée pour un certain volume. L'éloignement engendre des coûts supplémentaires. Pour rester performante, elle doit se limiter à un périmètre de 250 à 300 kilomètres autour du site. Il informe que les différentes autorisations préfectorales sont très exigeantes et ont entraîné de lourds investissements.

Il s'étonne qu'un site de stockage corrézien bénéficie d'un encadrement préfectoral beaucoup moins restrictif.

M. CASTANIER lui suggère de saisir les services préfectoraux de la Corrèze.

Mme DAMAYE estime que la commune de Panazol et Coved doivent faire cause commune pour éviter que les déchets soient acheminés sur des sites moins scrupuleux de la réglementation.

M. PEPIN souhaite en effet en discuter car les impacts sur l'activité commerciale sont significatifs.

Mme SALESSE est satisfaite du contrôle fait sur les boues de la lagune, cependant elle demande s'il est possible de vérifier leur qualité plus fréquemment que tous les cinq ans.

M. PEPIN informe qu'il est possible de le faire, mais la lagune sera moins sollicitée qu'auparavant compte tenu de l'amélioration significative du réseau de récupération des eaux de pluie, qui permettra de diminuer le volume de matières organiques en dépôt dans le bassin.

M. PORTAIS ajoute que les boues de la lagune sont compostables, car dépourvues de trace chimique et d'élément nocif.

IV. Point sur les contrôles effectués par l'inspecteur de l'environnement : rapporteur DREAL (document annexé)

M. EME (Inspecteur DREAL) présente le bilan des inspections menées en 2014.

Le curage de la lagune – le premier depuis le début de l'exploitation – a représenté 23,4 tonnes de boues valorisées en compostage. Outre un contrôle du niveau des boues tous les cinq ans, la nouvelle prescription imposée à l'exploitant portait également sur une vanne permettant l'isolement de la lagune par rapport au milieu récepteur.

Concernant les campagnes d'analyse sur les effluents, les travaux d'aménagement de la plateforme de tri ont permis d'éliminer les non-conformités relevées en 2013. En revanche, les valeurs sont assez élevées en nitrates (70 mg/litre) sur le point de rejet 4 des eaux de ruissellement de l'installation de stockage d'amiante lié. Le taux de nitrate est supérieur à la valeur limite fixée par l'arrêté préfectoral en corrélation avec un flux minimal. L'exploitant étant très loin d'atteindre ce flux, il se bornera à surveiller ces valeurs.

La valeur en conductivité étant assez élevée, il a été procédé à une analyse de la concentration de sulfates, qui s'est avérée ni anodine (561 mg/litre), ni alarmante pour ce type d'installation. Les eaux souterraines marquent un dépassement des valeurs de référence par rapport à l'eau potable pour les teneurs en sulfates et en carbone organique total.

Les contrôles réalisés par l'inspection visaient à vérifier les conditions d'admission des déchets, suite à un signalement effectué par la gendarmerie de Cahors ; à partir d'un contrôle documentaire, de nombreuses irrégularités ont été soulevées sur les conditions de stockage. M. EME rappelle que l'apporteur de déchets est responsable du remplissage erroné des bordereaux.

Mme SALESSE demande si de tels manquements sont susceptibles de déboucher sur des actions judiciaires.

Compte tenu de l'engorgement des tribunaux, **M. EME** doute de l'aboutissement d'une telle procédure. Il souligne l'amélioration notable du remplissage des bordereaux depuis ces contrôles. Toutefois, la responsabilité de Coved dans l'acceptation d'un lot de déchet d'amiante ayant perdu son intégrité a été clairement engagée ; la procédure est en cours. Ont été observés des défauts de conditionnement de certains déchets d'amiante lié et la présence de plâtre dans les déchets inertes utilisés en recouvrement. Il en est résulté un arrêté de mise en demeure pris à l'encontre de la société le 24 octobre 2014 sur l'admission des déchets non autorisés et sur le conditionnement des déchets d'amiante lié, que l'exploitant a scrupuleusement suivi.

Les prescriptions complémentaires de l'arrêté du 10 novembre 2014 ont porté sur la précision des codes déchets et le renforcement des conditions d'admission des déchets inertes.

M. CASTANIER s'enquiert des causes des non-conformités observées dans la lagune.

M. PEPIN répond qu'il peut arriver, lors du déchargement des déchets, que le conditionnement soit détérioré. Le contrôle a permis de sensibiliser l'ensemble du personnel sur ces questions. Les problèmes de conditionnement se sont estompés depuis.

Mme SALESSE souhaite disposer de cet arrêté.

M. MORIN (DREAL) l'invite à le télécharger sur le site internet.

Mme SALESSE demande si les salariés ont le temps d'effectuer un contrôle rigoureux des chargements.

M. MORILLON (salarié Coved) précise que les contrôles sont réalisés en amont. Les apports refusés sont plutôt rares, les entreprises clientes connaissant la procédure.

Selon M. PEPIN les déchets auparavant refusés ne sont plus présentés car ils seraient orientés vers des sites concurrents qui les accepteraient.

V. Information sur les décisions prises par les membres du bureau (règlement intérieur – participation du public et de la presse aux réunions de la commission)

M. CASTANIER indique que les débats tenus en séance s'effectuent hors présence de la presse qui peut, en revanche, prendre des photos en amont de la séance. Il ajoute que les membres du bureau n'ont pas jugé indispensable d'établir un règlement intérieur.

VI. Questions diverses

Mme SALESSE demande s'il est possible de visiter le site d'exploitation.

M. PEPIN le confirme et s'enquiert des dates proposées.

M. CASTANIER invite les membres à proposer plusieurs dates au service de la Préfecture. Il ajoute que l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 25 juillet 2012 et l'arrêté complémentaire du 10 novembre 2014 liés à l'exploitation de Coved seront transmis à la Préfecture de la Corrèze afin que celle-ci soit informée des conditions réglementaires imposées à l'exploitant.

La séance est levée à 11 heures 10.

Le Président,



Alain CASTANIER